

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 février 2026 à 16h00

Date de la convocation : jeudi 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, à seize heures, à Foix (09), le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de l'Ariège, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEIO.

Présents :

C.C du Pays de Mirepoix : TOMEIO Alain

C.C de la Haute Ariège : FOURCADE Dominique

C.C. Arize-Lèze :

C.C Pays de Tarascon :

C.A. Pays Foix Varilhes : BORDES Marine, CAYROL Paul

C.C. du Pays d'Olmes : TORECILLAS Jean - Luc

C.C des Portes d'Ariège Pyrénées :

Excusés :

C.C du Pays de Mirepoix :

C.C de la Haute Ariège : BLANCO Didier

C.C. Arize-Lèze :

C.C Pays de Tarascon :

C.A. Pays Foix Varilhes : MELLER Norbert

C.C. du Pays d'Olmes : PEREIRA Cécile

C.C des Portes d'Ariège Pyrénées : AUGERY Maryline, PEYREFITTE Isabelle

Ordre du jour

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025
 2. Affectation du résultat de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026
 3. Contributions des EPCI-FP membres du PETR – Année 2026
 4. Participation employeur à la mutuelle
 5. Adoption du Budget Primitif 2026
 6. Autorisation de la délégation de signature au président pour l'année 2026
 7. Demande de Subvention au titre du dispositif régional d'accompagnement de l'ingénierie à destination des territoires ruraux- Année 2026
 8. Questions diverses
-

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur Alain Rochet, vice-président du PETR Ariège, présente le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025 .

Il rappelle que ce document retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées sur l'exercice, en rapprochant les réalisations des prévisions du budget principal. Il précise que les dépenses de fonctionnement présentent un taux de réalisation d'environ 80 %, cohérent avec l'état d'avancement des projets, dont plusieurs sont engagés sur des cycles pluriannuels. Cette exécution partielle s'explique notamment par une sous-consommation des charges de personnel liée au départ non remplacé de la gestionnaire LEADER en mai 2025, ainsi que par un étalement des prestations sur les exercices 2025 et 2026.

Les charges de fonctionnement sont marquées par la montée en puissance des prestations de services, en lien direct avec les programmes structurants portés par le PETR (PAT, PAM, LEADER, Erasmus+), impliquant un recours accru à de l'ingénierie externe. À l'inverse, certaines dépenses connaissent une diminution, notamment les frais de déplacement et de réception liés à la fin des mobilités Erasmus+ en 2024, ainsi que les charges locatives, en raison d'un décalage de comptabilisation sur l'exercice suivant.

S'agissant des recettes de fonctionnement, le vice-président indique un taux de réalisation de 104 %, supérieur aux prévisions. Ce niveau s'explique par des versements anticipés de subventions de l'État, ainsi que par la perception de soldes de subventions européennes LEADER en attente depuis plusieurs exercices. Il précise toutefois qu'un manque à percevoir d'environ 50 000 € a été constaté, lié à des dépenses déclarées inéligibles dans le cadre des contrôles européens.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 fait apparaître un déficit de -233 902,12 €, qui traduit le décalage structurel entre les dépenses engagées et le rythme de perception des subventions. Il est précisé que plus de 241 000 € de recettes restent à percevoir au titre de dépenses réalisées en 2025, notamment sur les financements européens et régionaux. Ce décalage s'inscrit dans des délais de versement pouvant atteindre 18 à 24 mois selon les dispositifs.

En section d'investissement, les dépenses et recettes sont principalement liées aux opérations sous mandat dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial. Le taux de réalisation des recettes atteint 100 %, avec notamment le versement de 428 409,75 €, correspondant à 25 % de la subvention pluriannuelle 2024-2029 du démonstrateur DYNAMO. Une part de ces crédits, estimée à 206 000 €, est reportée pour des reversements ultérieurs aux bénéficiaires.

Le résultat d'investissement est excédentaire à hauteur de 347 408,92 €, en raison du décalage entre les encaissements de subventions et leur reversement effectif. Il est précisé qu'il s'agit d'un excédent technique, constitué de crédits affectés, sans capacité d'investissement propre.

Le résultat cumulé fait apparaître un excédent global de 639 006,42 €, dont 442 722,25 € en investissement et 196 284,17 € en fonctionnement . Le vice-président souligne que ce niveau de résultat ne traduit pas une capacité financière disponible, mais un effet de calendrier lié aux modalités de financement des projets.

La situation de trésorerie est jugée globalement sécurisée à court terme, permettant d'absorber les décalages de versement des subventions sans recours à l'emprunt. Il est toutefois rappelé qu'une part importante de cette trésorerie correspond à des crédits affectés, en attente de reversement.

Conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur Alain Toméo, président du PETR Ariège, quitte la séance au moment du vote, et la présidence est assurée par Madame Marine Bordes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du PETR Ariège.

Affectation du résultat de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026

Monsieur Alain Rochet, vice-président du PETR Ariège, présente aux membres du comité syndical les modalités d'affectation du résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 .

Il rappelle que les résultats issus du Compte Financier Unique 2025 font apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 196 284,17 € et un excédent cumulé d'investissement de 442 722,25 €. Il précise que, conformément aux règles budgétaires, seul le résultat de fonctionnement fait l'objet d'une affectation, le résultat d'investissement étant automatiquement reporté en section d'investissement.

Il indique que le PETR ne présentant pas de besoin de financement en investissement, il est proposé d'affecter intégralement l'excédent de fonctionnement en report à nouveau, au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté », pour un montant de 196 284,17 €.

De la même manière, l'excédent d'investissement est reporté en section d'investissement au compte R001 « excédent d'investissement reporté », pour un montant de 442 722,25 €, correspondant à des crédits en grande partie affectés aux opérations sous mandat et destinés à être reversés ultérieurement.

Le vice-président souligne que cette affectation s'inscrit dans une logique de prudence et de sincérité budgétaire, en cohérence avec le fonctionnement du PETR, caractérisé par des décalages importants entre encaissement des subventions et réalisation des dépenses.

Le Président sollicite l'avis des membres du comité syndical et propose de soumettre cette affectation au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2025 telle que présentée.

Contributions des EPCI-FP membres du PETR – Année 2026

Monsieur Alain Rochet, vice-président du PETR Ariège, présente aux membres du comité syndical les modalités de fixation des contributions des EPCI-FP pour l'année 2026 .

Il rappelle qu'en 2025, dans un contexte de fragilisation financière des collectivités locales, et au regard de la situation financière favorable du PETR à l'issue de l'exercice 2024 (résultat excédentaire de +430 186,29 € et trésorerie de +310 709,40 € au 1er janvier 2025), une baisse exceptionnelle de la cotisation avait été décidée, ramenée à 1,20 € par habitant. Cette mesure, adoptée à titre ponctuel, visait à accompagner les intercommunalités dans une logique de solidarité territoriale.

Pour 2026, il est proposé de revenir au niveau de cotisation de référence, soit 1,50 € par habitant, afin de garantir les capacités d'intervention du PETR et d'assurer le financement de ses missions dans un contexte marqué par des décalages persistants de trésorerie liés aux subventions.

Le vice-président précise que, conformément aux règles statutaires, la répartition des contributions tient compte à la fois de la population et du nombre de sièges de chaque EPCI. Le montant total des contributions pour 2026 s'élève à 192 629 €, réparti entre les membres comme suit :

62 114 € pour la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, 50 136 € pour la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, 24 759 € pour la Communauté de communes du Pays d'Olmes, 15 864 € pour la Communauté de communes du Pays de Mirepoix, 14 200 € pour la Communauté de communes Arize-Lèze, 13 243 € pour la Communauté de communes de la Haute Ariège et 12 312 € pour la Communauté de communes du Pays de Tarascon.

Il est indiqué que cette évolution représente un retour à un niveau de contribution permettant d'assurer un fonctionnement soutenable, sans remettre en cause l'effort de solidarité consenti en 2025.

Le Président sollicite l'avis des membres du comité syndical et propose d'approuver l'appel à cotisations pour l'année 2026, ainsi que de l'autoriser à notifier les contributions à chaque EPCI et à émettre les titres correspondants.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les contributions des EPCI-FP membres du PETR pour l'année 2026.

Participation employeur à la mutuelle

Monsieur Alain Rochet, vice-président du PETR Ariège, présente aux membres du comité syndical la mise en place de la participation employeur au financement de la complémentaire santé des agents.

Il rappelle que cette évolution s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance du 17 février 2021 et du décret du 20 avril 2022, qui rendent obligatoire, à compter du 1er janvier 2026, une participation minimale de l'employeur territorial à hauteur de 15 € bruts mensuels par agent.

Au regard de la taille de la structure et de la diversité des situations individuelles des agents, il est proposé de ne pas recourir à un contrat collectif, mais de mettre en place un dispositif de participation financière individuelle. Ce choix permet de préserver la liberté de choix des agents, de maintenir les contrats existants et de limiter les contraintes administratives liées à un conventionnement avec un organisme assureur.

Le dispositif présenté prévoit une participation forfaitaire de 15 € bruts mensuels par agent, versée directement sur la paie, au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que des agents contractuels de droit public, à temps complet ou non complet. L'attribution de cette participation est conditionnée à la production annuelle d'une attestation d'adhésion à une complémentaire santé responsable souscrite à titre individuel.

Le vice-président précise que ce dispositif représente un coût annuel estimé à 1 260 € pour le PETR, correspondant à une dépense maîtrisée et compatible avec les équilibres budgétaires de la structure. La gestion administrative sera assurée en interne, notamment pour le suivi des justificatifs et des versements.

Le Président propose de soumettre ce dispositif à l'approbation du comité syndical.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place de la participation employeur à la complémentaire santé des agents et donne pouvoir au Président pour en assurer la mise en œuvre.

Adoption du Budget Primitif 2026

Monsieur le Président, Alain Toméo, présente aux membres du comité syndical le projet de budget primitif pour l'exercice 2026.

Il précise que ce budget est construit selon une approche de sincérité et de prudence, reposant exclusivement sur des produits notifiés et effectivement encaissables sur l'exercice. Ce choix conduit à présenter un budget dit « de trésorerie », excluant volontairement les subventions sollicitées mais non sécurisées, afin de refléter au plus juste les flux réels de décaissement et d'encaissement.

En section de fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à 701 855,35 €, en baisse de 7 % par rapport au réalisé 2025 (757 014,91 €). Cette évolution traduit une maîtrise des charges, notamment grâce à l'optimisation de l'organisation interne et à l'ajustement du recours aux prestations externes en fonction du calendrier des projets. Les charges de personnel demeurent le premier poste de dépense, avec un effectif de 6,3 ETP, dans un contexte de poursuite de l'organisation en co-direction sans recrutement de directeur. Les prestations de services restent significatives, en lien avec la mise en œuvre des programmes structurants (PAT, Avenir Montagne, LEADER, Erasmus+), tandis que les reversements de subventions, notamment dans le cadre d'Erasmus+, sont équilibrés par des recettes correspondantes.

Les recettes de fonctionnement sont également fixées à 701 855,35 €, contre 936 325,57 € au CFU 2025, soit une baisse apparente de 25 %. Le Président précise que cette diminution résulte principalement d'un changement de méthode comptable, excluant les subventions non notifiées, ainsi que de décalages de versement. Le résultat de fonctionnement reporté s'établit à 196 284,14 €, contre 430 186,29 € l'année précédente. Les participations des EPCI augmentent, traduisant le retour au taux de cotisation de 1,50 € par habitant, tandis que les financements de l'État et de l'Union européenne demeurent majoritaires mais soumis à des incertitudes et à des délais de versement importants.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 431 737,65 €, principalement liées aux opérations sous mandat dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial et du démonstrateur DYNAMO. Ces opérations, neutres budgétairement, reposent sur un principe de reversement des subventions après encaissement et justification des dépenses par les bénéficiaires. Les recettes d'investissement atteignent 488 674,90 €, dont 442 722,25 € correspondant au report de l'excédent d'investissement.

Le budget total s'établit ainsi à 1 133 593,03 € en dépenses et 1 190 530,28 € en recettes, traduisant un équilibre global conforme aux règles budgétaires.

Le Président souligne que ce budget s'inscrit dans un contexte de fragilisation des financements publics de l'ingénierie territoriale, marqué par la diminution des concours régionaux et départementaux, et une dépendance accrue aux financements sur projets, représentant désormais près de 90 % des subventions de fonctionnement. Il rappelle que cette situation implique une charge

de travail importante pour les équipes et nécessite de sécuriser un socle de financement propre, notamment via les contributions des EPCI.

Il précise enfin que ce budget constitue un budget de transition, dans l'attente des orientations qui seront définies par le prochain mandat, tant sur le plan stratégique qu'organisationnel.

Le Président sollicite l'avis des membres du comité syndical et soumet le budget primitif 2026 au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 du PETR Ariège.

Autorisation de la délégation de signature au président pour l'année 2026

Monsieur Alain Toméo, Président du PETR Ariège, présente aux membres du comité syndical la proposition d'autorisation de délégation de signature pour l'année 2026 .

Il rappelle que, compte tenu des missions exercées par le PETR en matière de coordination territoriale, de gestion de programmes contractuels et de relations avec de multiples partenaires institutionnels, cette délégation vise à garantir la continuité du service public et à renforcer la réactivité dans la gestion des affaires courantes.

La délégation proposée couvre l'ensemble des actes de gestion courante, notamment la signature des correspondances officielles, des documents liés à la gestion des ressources humaines, ainsi que des conventions et partenariats nécessaires à la mise en œuvre des actions du PETR. Elle inclut également les actes financiers et comptables, tels que la signature des mandats de paiement, des titres de recettes et des engagements de dépenses dans la limite des crédits votés.

Le Président précise que cette délégation s'étend aux marchés publics, incluant la signature des contrats, prestations et accords-cadres dans le respect des seuils réglementaires, ainsi qu'aux avenants n'entraînant pas de modification substantielle de l'équilibre financier initial. Elle couvre également les actes relatifs aux subventions et dispositifs contractuels, notamment les demandes de financement, les conventions associées et les justificatifs d'exécution, en particulier pour les opérations en cours telles que le démonstrateur territorial DYNAMO.

Il est rappelé que cette délégation est strictement encadrée et n'inclut pas les compétences relevant exclusivement du comité syndical, telles que l'adoption du budget, l'approbation des comptes, la conclusion d'emprunts, la modification des statuts ou encore les décisions relatives à la composition du syndicat.

Le Président indique par ailleurs qu'il pourra, le cas échéant, sous-déléguer une partie de cette signature aux vice-présidents ou aux co-directeurs, dans les limites fixées par la délibération. La délégation est accordée pour la durée du mandat et pourra être révoquée à tout moment par le comité syndical.

Le Président sollicite l'avis des membres du comité syndical et propose de soumettre cette délégation de signature au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'octroi de la délégation de signature au Président et l'autorise à signer l'ensemble des documents relevant de ce cadre.

Demande de Subvention au titre du dispositif régional d'accompagnement de l'ingénierie à destination des territoires ruraux- Année 2026

Monsieur Alain Toméo, Président du PETR Ariège, présente aux membres du comité syndical la demande de subvention au titre du dispositif régional d'accompagnement de l'ingénierie à destination des territoires ruraux pour l'année 2026 .

Il rappelle que la Région Occitanie soutient, dans le cadre de sa politique de contractualisation, les territoires de projets ruraux en accompagnant leur ingénierie, notamment celle des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux. Ce soutien s'inscrit depuis 2018 dans un cadre structuré reposant sur la production d'un Document Annuel d'Objectifs, élaboré par le PETR, qui précise les priorités d'action, les moyens mobilisés et les résultats attendus en matière d'animation territoriale.

Au regard des missions portées par le PETR de l'Ariège et de l'ingénierie nécessaire à leur mise en œuvre, le Président indique qu'il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie pour l'exercice 2026, afin de contribuer au financement des actions d'ingénierie territoriale.

Le Président précise que cette demande s'inscrit dans la continuité des financements précédemment obtenus, dans un contexte marqué par une contraction progressive des soutiens publics à l'ingénierie, rendant d'autant plus nécessaire la mobilisation de ce dispositif régional.

Il sollicite l'approbation du comité syndical pour engager cette demande de subvention et l'autorisation de signer l'ensemble des documents afférents.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès de la Région Occitanie et autorise le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Questions diverses

Pas de questions diverses